

# Arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse — Titre II : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

<b>Date</b>	01/05/2015
<b>Juridiction / Nature</b>	ARRETE
<b>NOR / Numéro</b>	JUSF1509326A
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030536826">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030536826</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] services relevant de l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice ; - les membres de l'inspection générale des affaires sociales ; - les autorités compétentes en matière de lieux de privation de liberté [...]

## TEXTES VISÉS

La garde des sceaux, ministre de la justice, Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu le code pénal ; Vu le code de procédure pénale ; Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 251-1 et suivants et R. 252-1 et suivants ; Vu le code du travail, et notamment les articles L. 4153-8, L. 4153-9 et R. 4153-38 et suivants ; Vu l'ordonnance n° 45-174 modifiée du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment ses articles 33 et 41 ; Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, notamment son article 20 ; Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ; Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ; Vu l'avis du comité technique de la protection judiciaire de la jeunesse rendu le 28 octobre 2014, Arrête :

## RÉFÉRENCE

---

ARRETE JUSF1509326A du 1 mai 2015, « Arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse – Titre II : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030536826> (consulté le 20 juin 2026).